

**S.I.V.U pour la mise en oeuvre du programme NATURA 2000  
sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi**

***NATURA 2000 programa MUNDARRAIN eta ARTZAMENDI  
eremuetan eramaiteko Sindikatua***

**Compte-rendu du Comité Syndical du 06 novembre 2014**

***2014eko azaroaren 6ko Sindikatu Batzordeko Bilkuraren Bilduma***

Le Conseil Syndical du S.I.V.U pour la mise en oeuvre du programme NATURA 2000 sur le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi s'est réuni le 06 novembre 2014 à 18h30 sous la présidence de M. HARISPOUROU.

*2014eko azaroaren 6an arratseko 6'30tan, Sindikatuaren Sindikatu Batzordea bildu da HARISPOUROU Jaunaren lehendakaritzapean.*

Présents - *Hor zirenak* : MM. Mme ANCHORDOQUY (Bidarray) – ARROSSA (Bidarray) – GANZAGAIN (Espelette) - HARISPOUROU (Itxassou) – ITURBURUA (Itxassou) - MARCOTTE (suppléant M. EZCURRA) *Jaun Andereak*

Absents excusés – *Barkatuak* : MM. DUPUY (Louhossoa) – EZCURRA (Espelette) – LAGARDE (Ainhoa) – MAYAUDON (Ainhoa) – UHARRIZ (Souraide) *Jaunak*

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Quorum : 6

*Kideak : 10*

*Hor zirenak : 6*

*Quorum : 6*

Secrétaire de séance / *Idazkaria* : M. ITURBURUA *Jauna*

-----

Le comité syndical désigne à l'unanimité des présents Jean-Paul ITURBURUA en qualité de secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée que Fanny DALLA-BETTA, animatrice Natura 2000 employée à Euskal Herriko Laborantza Ganbara, a pris un congé sans solde d'une année à compter de fin septembre 2014. Elle est remplacée par Lucile MULLER pour cette période.

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Comité Syndical a pris les décisions suivantes :

*Azken bilkuraren bilduma onartu ondoan, Sindikatu Batzordeak ondoko erabaki hauek hartu ditu :*

**Animation du DOCOB 2014 : confirmation de la mission**

***2014 xede dokumentuaren animazioa : misioaren baieztapena***

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'animation 2014 du document d'objectifs a été confiée aux associations Euskal Herriko Laborantza Ganbara et Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine pour un total de 25 journées, estimation réalisée d'après le Projet Agro-Environnemental 2014, présenté à Bordeaux en février, qui prévoyait une contractualisation sur 395 hectares.

La mission consistait principalement à proposer aux gestionnaires d'estives et aux exploitants agricoles, la souscription de Mesures Agro-Environnementales territorialisées ou MAEt (contrats agricoles) sur leurs parcelles d'intérêt communautaire.

Le Président indique que l'animatrice Natura 2000 lui a fait part oralement, à la fin du mois de juin 2014, que la campagne 2014 était un réel succès et que devant le nombre de transhumants désireux de s'engager auprès de leurs communes, le nombre de journées consacré à la prestation et concernant EHLG, était insuffisant. En effet, des entretiens doivent encore avoir lieu ; rendez-vous découlant sur la réalisation de plans de gestion pastoraux pour chaque éleveur.

Il ajoute lui avoir répondu de s'en tenir à la mission dévolue.

Le Président présente le bilan synthétique 2014 des MAEt qui fait état des mesures souscrites par les communes sur les zones d'estives et par les éleveurs individuellement.

Ce document montre effectivement que 530,42 hectares ont été contractualisés pour la période 2014/2019 (4 contrats communes suivis par 24 transhumants et 3 contrats privés individuels).

Dans ce contexte, il indique que le SIVU n'a pas été destinataire d'un courrier ou d'un avenant provenant d'EHLG et qu'à ce jour, le budget du SIVU ne permet pas d'honorer le paiement de journées supplémentaires. De plus, aucune subvention ne peut être sollicitée auprès de la DDTM 64 pour le financement de prestations complémentaires.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, conformément à la délibération du 15 février 2014 et au cahier des charges établi lors de la consultation, décide :

- de confirmer le programme de l'animation 2014 dimensionné sur 25 jours ;
- d'ordonner le paiement des factures correspondantes.

*SIVU sindikatuaren batzordeak, 25 egunear finkatua den 2014 animazioaren egitasmoa baieztatzen du eta dagokion fakturen ordainketa galdegiten du.*

*Halere, goizeko 10etan azaroaren 22an, ITSASUN, bilkura antolatua izanen da, laborantzaren batzordeen kideei eta 6 herriko auzapezei arazo hori aipatzeko.*

Cependant, le Comité Syndical décide d'évoquer ce problème lors d'une réunion qui se déroulera le samedi 22 novembre 2014 à 10h à ITXASSOU, en présence des maires des 6 communes du SIVU et des membres des commissions agricoles de chaque commune.

## **Questions diverses**

### **Galdera orotarik**

Le Président indique qu'il a été destinataire le 05 novembre 2014 d'un courrier déposé au siège du SIVU par M. Gabi ETXART, Président de l'association sportive NAPURRAK d'ESPELETTE.

Ce dernier souhaiterait savoir si la manifestation sportive de la Course des Crêtes du Pays Basque, qui se déroule en grande partie sur le massif Natura 2000 Mondarrain Artzamendi, est soumise au régime d'évaluation des incidences applicable au titre de Natura 2000.

Il indique avoir rencontré à ce propos le CEN Aquitaine, co-animateur du site Natura 2000 Mondarrain Artzamendi, lequel lui a conseillé de solliciter le SIVU afin d'obtenir une réponse officielle.

Le Président explique que les travaux, programmes, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 sont répertoriés :

- sur une liste nationale (article R419-19 du Code de l'Environnement) ;
- sur deux listes départementales (arrêtés du 26 avril 2011 et du 15 juin 2012), prenant en compte les enjeux écologiques et les pratiques identifiés dans le département.

Cependant, le Président propose de solliciter la DREAL Aquitaine et la DDTM 64, services de l'Etat mettant en oeuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable et en particulier le programme Natura 2000, sur le territoire afin de bénéficier de leur appui technique et administratif en la matière.

*NAPURRAK elkartearen galderaren ondotik, SIVU sindikatuaren batzordeak DDTM 64 eta DREAL Akitania zerbitzuengana hurbiltzea erabakitzen du.*

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

*Gaia bukatua izanez, bilkura arratseko 9'30etan gelditzen da.*